



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SA-09(04)

Concordance des intérêts des clients et des fournisseurs

Juill. 2026



Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-09(04) – Concordance des intérêts des clients et des fournisseurs (PaFF)

Énoncés :

Prendre les mesures suivantes pour confirmer que les intérêts de [\[Affectation : fournisseurs de services externes désignés par l'organisation\]](#) répondent aux intérêts de l'organisation : [\[Affectation : actions définies par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

Comme les organisations comptent de plus en plus sur les services de fournisseurs externes, il est possible que les intérêts des organisations et des fournisseurs divergent. Dans de telles situations, la simple application de contrôles techniques, procéduraux ou opérationnels pourrait s'avérer insuffisante, particulièrement lorsque les fournisseurs responsables de la mise en œuvre et de la gestion de ces contrôles fonctionnent selon des modalités qui ne correspondent pas aux intérêts des organisations clientes. Pour résoudre de telles questions, les organisations peuvent prendre diverses mesures, comme exiger des vérifications des antécédents de certaines et certains membres du personnel des fournisseurs externes, examiner les registres de propriété, embaucher des fournisseurs de services dont la fiabilité est démontrée (comme des fournisseurs qui ont satisfait aux exigences d'autres organisations) et procéder à des visites périodiques, routinières ou inopinées des installations de fournisseurs de services.